

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 9 juillet 2019 à 19h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de la mairesse, Madame Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
 Robert Kennedy – district #2
 Patrick Beauchamp – district #4
 Barbara Legault – district #5

Absences motivées :

Vicky Cloutier – district #3
 Tony Victor – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 11 juin 2019
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 juin 2019

ADMINISTRATION

- 4.- Appropriation, à l'exercice financier 2019, d'une partie du surplus accumulé affecté pour les services policiers ainsi que pour le transport en commun
- 5.- Emprunts au fonds de roulement/autorisation
- 6.- Gouvernement du Québec/demande d'exclusion du territoire de Pointe-Calumet de l'application du projet de décret et du RCI de la CMM

LOISIRS

- 7.- Le Club de soccer de la Seigneurie/utilisation des terrains de soccer/protocole d'entente/autorisation de signature

VOIRIE

- 8.- Stabilisation de la digue du lac des Deux Montagnes/décompte progressif #4/autorisation de paiement
- 9.- Expertise de la digue du lac des Deux Montagnes/mandat
- 10.- Gouvernement du Québec/rehaussement de la digue du lac des Deux Montagnes/demande de subvention et autorisation
- 11.- Travaux de pavage 2019 – Diverses rues (Phase I) – (Rue de la Plage, 17^e et 24^e Avenue et 21^e Rue)/honoraires professionnels/surveillance de bureau/autorisation de paiement
- 12.- Travaux de pavage 2019 – Diverses rues (Phase II) – (15^e Avenue et boul. Proulx)/honoraires professionnels/préparation des plans et devis/autorisation de paiement
- 13.- Travaux de pavage 2019 – Diverses rues (Phase II) – (15^e Avenue et boul. Proulx)/adoption de la soumission
- 14.- Travaux correctifs de drainage et réfection de chaussée – 62^e Avenue (entre la rue André-Soucy et la 52^e Rue)/décompte progressif #6/autorisation de paiement

URBANISME

- 15.- Comité consultatif d'urbanisme/candidatures/adoption
- 16.- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)/règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation/inspecteur métropolitain local/désignation

HYGIÈNE DU MILIEU

- 17.- Adoption/règlement 488-01-19 amendant le règlement 488-18 concernant la vidange des fosses septiques et l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées
- 18.- Régie d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes/remplacement du débitmètre du poste de l'Érablière/adoption
- 19.- Programme de subvention pour l'achat d'une lame déchiqueteuse/adoption

SÉCURITÉ

- 20.- Avis de motion et présentation du projet/règlement 380-56-19 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 21.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 22.- Communication de la mairesse
- 23.- Communication des conseillers
- 24.- Période de questions
- 25.- Levée de la séance

19-07-101 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-102 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JUIN 2019

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le procès-verbal du 11 juin 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-103 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2019

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 juin 2019 au montant de 94 187,06 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 30 juin 2019 au montant de 521 323,15 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-104 APPROPRIATION, À L'EXERCICE FINANCIER 2019, D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ POUR LES SERVICES POLICIERS AINSI QUE POUR LE TRANSPORT EN COMMUN

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'APPROPRIER la somme de 36 300 \$ du surplus accumulé affecté pour le paiement d'une partie des quotes-parts à payer pour les services policiers et de 46 450 \$ pour le transport en commun, à l'exercice financier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-105 EMPRUNTS AU FONDS DE ROULEMENT/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER les emprunts au fonds de roulement des sommes suivantes, à savoir :

- 9 899,27 \$ (taxes nettes) pour l'achat de six (6) radios portatifs (P25) pour le Service de Sécurité Incendie, remboursable sur une période de cinq (5) ans;
- 8 925,00 \$ (taxes nettes) pour l'achat et l'installation d'une antenne de 96 pieds à l'écocentre, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-106 GOVERNEMENT DU QUÉBEC/DEMANDE D'EXCLUSION DU TERRITOIRE DE POINTE-CALUMET DE L'APPLICATION DU PROJET DE DÉCRET ET DU RCI DE LA CMM

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin dernier, la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté un règlement de contrôle intérimaire (numéro 2019-78) concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE ce RCI fait fi des ouvrages de protection existants en les considérant comme « transparents », ce qui met presque l'entièreté de notre Municipalité en zone de grand courant d'une plaine inondable et, qui a pour conséquence, d'interdire toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, y compris de reconstruction d'ouvrages;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le 17 juin dernier, un projet de décret instituant une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE la carte déposée donnant les limites proposées pour l'application de la ZIS ne reflète pas la réalité des inondations de 2017 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH doit se prononcer d'ici le 20 août 2019 sur la conformité du RCI de la CMM avec les orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la conformité du RCI de la CMM rendra cette cartographie des zones inondables applicable et aura préséance sur celle du décret gouvernemental, ce qui aura des effets directs et négatifs sur l'ensemble des propriétés de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet demande au gouvernement du Québec d'exclure le territoire de Pointe-Calumet de l'application du projet de décret et du RCI de la CMM afin d'éviter des pertes immobilières énormes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-107

LE CLUB DE SOCCER DE LA SEIGNEURIE/UTILISATION DES TERRAINS DE SOCCER/PROTOCOLE D'ENTENTE/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer, pour et nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de soccer de la Seigneurie relativement à l'utilisation des terrains de soccer pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 octobre 2024 et délègue au Club de soccer de la Seigneurie, la responsabilité d'organiser le soccer sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-108

STABILISATION DE LA DIGUE DU LAC DES DEUX MONTAGNES/DÉCOMPTE PROGRESSIF #4/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement au montant de 16 812,97 \$, à la firme Charex, lequel représente le décompte progressif #4, relativement à la libération de la retenue finale, dans le cadre de la stabilisation de la digue du lac des Deux Montagnes.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXPERTISE DE LA DIGUE DU LAC DES DEUX MONTAGNES/MANDAT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

19-07-109

D'ENTÉRINER l'offre de services professionnels datée du 20 juin 2019 de la firme WSP, pour l'expertise de la digue du lac des Deux Montagnes, pour un montant forfaitaire de 25 600 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-110

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC/REHAUSSEMENT DE LA DIGUE DU LAC DES DEUX MONTAGNES/DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE des ouvrages de protection ont été construits à la suite des inondations de 1974 et 1976 afin de protéger les résidences existantes sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces ouvrages de protection nous ont permis d'être retirés de la zone inondable et que nous avons autorisé, de bonne foi, la construction de plusieurs centaines de résidences;

CONSIDÉRANT QUE la crue printanière historique de 2017 a eu des répercussions importantes sur notre territoire et qui a nécessité la stabilisation et le rehaussement de la digue végétale;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière crue, cette digue végétale a subi des dommages irréversibles et que nous devons refaire des ouvrages de protection afin de protéger près de 400 résidences qui se trouvent en amont;

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté une firme d'experts afin de nous assurer que les ouvrages de protection en béton existants sont stables et efficaces;

CONSIDÉRANT QUE nous entendons mettre en œuvre, par tous les moyens dont nous disposons, une façon de se prémunir adéquatement contre les inondations et, par le fait même, favoriser un aménagement résilient du territoire notamment par l'aménagement d'ouvrages pérennes contre les inondations;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Pointe-Calumet demande au gouvernement du Québec de subventionner et d'autoriser rapidement des travaux de rehaussement des ouvrages de protection en béton existants et de remplacer la digue végétale en un ouvrage de protection résilient et pérenne contre les inondations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE PAVAGE 2019 – DIVERSES RUES (PHASE I) – (RUE DE LA PLAGE, 17^E ET 24^E AVENUE ET 21^E RUE)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/SURVEILLANCE DE BUREAU/AUTORISATION DE PAIEMENT

19-07-111

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 574,88 \$ (taxes incluses), à la firme Groupe Civitas Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance de bureau, dans le cadre des travaux de pavage 2019 – Diverses rues (Phase I) – (Rue de la Plage, 17^e et 24^e Avenue et 21^e Rue) (facture #150343).

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 461-15, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018, afin d'atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-112

TRAVAUX DE PAVAGE 2019 – DIVERSES RUES (PHASE II) – (15^E AVENUE ET BOUL. PROULX)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 6 280,51 \$ (taxes incluses), à la firme Groupe Civitas Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux de pavage 2019 – Diverses rues (Phase II) – (15^e Avenue et boul. Proulx) (facture #150342).

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 461-15, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018, afin d'atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-113

TRAVAUX DE PAVAGE 2019 – DIVERSES RUES (PHASE II) – (15^E AVENUE ET BOUL. PROULX)/ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public, pour les travaux de pavage 2019 – Diverses rues (Phase II) – (15^e Avenue et boul. Proulx);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

Constructions Anor (1992) Inc.	197 882,04 \$
LEGD Inc.	201 544,40 \$
Uniroc Construction Inc.	224 958,14 \$
Pavages Multipro Inc.	225 513,92 \$
Construction Viatek inc.	247 650,40 \$
De Sousa	257 542,85 \$
Les entrepreneurs Bucaro inc.	333 459,12 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Constructions Anor (1992) Inc., s'est avérée la plus basse conforme;

070

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE la soumission de la firme Constructions Anor (1992) Inc., au montant de 197 882,04 \$ incluant les taxes, pour les travaux de pavage 2019 – Diverses rues (Phase II) – (15^e Avenue et boul. Proulx), soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-114

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE
– 62^E AVENUE (ENTRE LA RUE ANDRÉ-SOUCY ET LA 52^E RUE)/
DÉCOMPTE PROGRESSIF #6/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 3 679,20 \$ (taxes incluses), à la firme Bernard Sauvé Excavation inc., lequel représente le décompte progressif #6, relativement à la libération de la retenue spéciale, dans le cadre des travaux correctifs de drainage et réfection de chaussée – 62^e Avenue (entre la rue André-Soucy et la 52^e Rue).

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 461-15 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-115

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/CANDIDATURES/ADOPTION

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme joue un rôle actif sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE son mandat consiste à fournir des recommandations au Conseil municipal sur les sujets se rapportant à l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le mandat des membres du CCU de la Municipalité est d'au plus 2 ans et doit être renouvelé;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'affichage d'un appel de candidatures sur ses différentes plateformes numériques afin que les citoyens démontrant un intérêt puissent transmettre leur candidature;

ATTENDU la recommandation de Monsieur Samuel Bleau-Caron, directeur de l'urbanisme et de l'inspection municipale;

ATTENDU de nommer les cinq (5) candidats suivants, dont quatre (4) nouvelles candidatures et le renouvellement d'une candidature, et ce, pour un mandat de deux (2) ans;

- **Nouvelles candidatures** : Mesdames Caroline Maillé et Patricia Tessier et Messieurs Matthieu Corbeil Walsh et Alexandre Marcil;
- **Renouvellement d'une candidature** : Monsieur Jean Desjardins.

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE les candidatures proposées, afin de représenter le Comité consultatif d'urbanisme, soient adoptées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-116

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)/
RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 2019-78 CONCERNANT LES
PLAINES INONDABLES ET LES TERRITOIRES À RISQUE D'INONDA-
TION/INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL/DÉSIGNATION

VU le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019;

VU l'article 4.3 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit consentir à une telle désignation, en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

ATTENDU l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu à l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement;

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire, à savoir :

- Monsieur Samuel Bleau-Caron, Directeur de l'urbanisme et de l'inspection municipale;
- Monsieur Marc Jossart, Directeur des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-117

ADOPTION/RÈGLEMENT 488-01-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT 488-18 CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 juin 2019, il y a eu avis de motion et présentation du projet de règlement 488-01-19 amendant le règlement 488-18 concernant la vidange des fosses septiques et l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le règlement 488-01-19 amendant le règlement 488-18 concernant la vidange des fosses septiques et l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 488-01-19

AMENDANT LE RÈGLEMENT 488-18 CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), adopté à l'unanimité par le Conseil de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 20 avril 2006, prévoit que les autorités locales doivent prendre les mesures pour assurer la vidange régulière des fosses septiques sur leur territoire en conformité avec le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22);

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender l'article 9, du règlement 488-18, en y ajoutant le point 9.1, afin d'inclure une exception pour les fosses septiques à très grande capacité;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 juin 2019;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 9 « **FRÉQUENCE DE LA VIDANGE DE LA FOSSE SEPTIQUE D'UN USAGE NON RÉSIDENTIEL** » est modifié en y ajoutant l'article 9.1, pour se lire comme suit :

9.1 EXCEPTION POUR LES FOSSES SEPTIQUES À TRÈS GRANDE CAPACITÉ

Dans l'optique où un usage résidentiel ou non résidentiel comporte des fosses septiques dont la capacité dépasse 2000 gallons et que l'entrepreneur ne peut fournir le service dû à cette très grande capacité des fosses, la Municipalité peut émettre une entente avec le propriétaire afin qu'il soit soustrait du programme de vidange systématique des fosses septiques.

Toutefois, le propriétaire doit fournir des preuves de vidange à la Municipalité, et ce, au moins à tous les deux ans. Le non-respect de cette démarche consiste en une infraction au présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale

19-07-118

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES/REMPACEMENT DU DÉBITMÈTRE DU POSTE DE L'ÉRABLIÈRE/ADOPTION

CONSIDÉRANT la nécessité de mesurer les volumes d'eaux usées issus de chacune des municipalités desservies par la station de traitement des eaux usées dans un objectif d'assurer une répartition équitable, entre les municipalités concernées, des dépenses de fonctionnement;

CONSIDÉRANT les problématiques récurrentes de dysfonctionnement de l'équipement de mesure;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement de mesure concerné est sous l'égide de la Régie d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes (RADM);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RADM est favorable au paiement comptant des travaux par le biais de revenus découlant de l'émission de quotes-parts aux municipalités concernées telles que Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public par la RADM relativement aux travaux requis et à la fourniture de l'équipement de mesure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont d'une valeur estimée à 200 000 \$ incluant les frais de pompage temporaire et les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront payés par le biais de quotes-parts émises par la RADM aux trois (3) municipalités visées par l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Pointe-Calumet autorise le paiement d'une quote-part spéciale à la Régie d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes, d'un montant d'au plus de 6 880 \$ dans le cadre des travaux de remplacement du débitmètre du poste de l'Érablière;

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet convient d'acquitter sa quote-part selon la répartition des pourcentages suivants :

Villes et municipalités concernées	Pourcentage de la répartition	Coût
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	72,56 %	145 120 \$
Saint-Joseph-du-Lac	24,00 %	48 000 \$
Pointe-Calumet	3,44 %	6 880 \$
TOTAL	100 %	200 000 \$

QUE la présente dépense soit assumée par le surplus accumulé égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-119 PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE LAME DÉCHIQUETEUSE/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le Conseil municipal adopte le programme de subvention pour l'achat d'une lame déchiqueteuse, lequel vise à promouvoir le recours à l'herbicyclage et au feuillicyclage afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-120 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET/RÈGLEMENT 380-56-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Un avis de motion est donné par le conseiller Serge Bédard, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement.

La directrice générale présente le projet de règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, qui modifie l'annexe « G » en y ajoutant une interdiction de stationner.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

19-07-121 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 19h40, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale